

Province de Québec
MRC du Fjord-du-Saguenay
Municipalité Saint-Charles-de-Bourget

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget du **6 juillet 2020 à 19 h 30**, par vidéoconférence, à laquelle étaient présents :

M.	Bernard St-Gelais	Maire
M.	Dany Gauthier, conseiller	siège 2
M.	Jacques Gauthier, conseiller	siège 3
M ^{me}	Eve Larouche, conseillère	siège 4
M.	Yvan Tremblay, conseiller	siège 5
M ^{me}	Christine Durand-Duperré, conseillère	siège 6

M^{me} Audrey Thibeault, secrétaire-trésorière et directrice générale.

ABSENCE : M. Marc Lavoie, conseiller siège 1

À 19 h 30, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} JUIN 2020;
3. APPROBATION DES COMPTES;
4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS;
5. CORRESPONDANCE
 - 5.1. Ministre déléguée à l'Éducation – Subvention accordée de 38 198 \$;
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Présentation et acceptation du rapport financier 2019;
 - 6.2. Emprunt temporaire pour la construction du nouveau centre communautaire;
 - 6.3. Avis de nuisance – Lot 5 684 332;
 - 6.4. Politique d'intégration des arts à l'architecture - Désignation des représentants de la municipalité au sein du comité ad hoc;
 - 6.5. Programme de soutien à la médiation culturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay – Demande d'aide financière;
7. VOIRIE MUNICIPALE
 - 7.1. Entretien de la route Couture;
 - 7.2. Adoption du règlement numéro 372.20 – Ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux au chemin de tolérance Bonneau pour une somme de 7 810 \$ et l'imposition d'une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût;
 - 7.3. Attribution contrat réparation rue Principale;

8. URBANISME;
9. HYGIÈNE DU MILIEU;
10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE;
11. INVITATIONS / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISMES
11.1. Tel-Aide – Demande d'aide financière;
12. AFFAIRES NOUVELLES;
13. PÉRIODE DE QUESTIONS;
14. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE.

**1. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NO 191.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;
APPUYÉE PAR : M. Yvan Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte l'ordre du jour de la présente séance.

**2. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU
1^{er} JUIN 2020
RÉSOLUTION NO 192.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D' : exempter la secrétaire-trésorière et directrice générale de la lecture du procès-verbal du 1^{er} juin 2020.

QUE : le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2020 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

**3. APPROBATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NO 193.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : les comptes à payer du mois de juin 2020, au montant de 163 057,78 \$ ainsi que les comptes payés d'avance au montant de 8 908,48 \$ totalisant la somme de 171 966,26 \$, soient acceptés et que la secrétaire-trésorière et directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

QUE : les versements des salaires nets du mois de juin 2020 soient acceptés au montant de 23 552,83 \$.

Les élus reçoivent l'état des activités financières détaillé du mois pour un meilleur suivi des dépenses.

4. RÉSUMÉ DES DIFFÉRENTS COMITÉS

5. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives de la Municipalité pour consultation publique.

5.1 MINISTRE DÉLÉGUÉE À L'ÉDUCATION – SUBVENTION ACCORDÉE DE 38 198 \$

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DU RAPPORT FINANCIER 2019 **RÉSOLUTION NO 194.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Yvan Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accepte le rapport financier 2019 tel que préparé et présenté par madame Nadia Gilbert, comptable agréé de la firme Deloitte.

6.2 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE **RÉSOLUTION NO 195.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget procède à un emprunt temporaire de 1 650 000 \$ à la Caisse Desjardins d'Arvida-Kénogamie en vertu du règlement 371.20 pour la construction du nouveau centre communautaire.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget mandate la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à signer tous les documents relatifs à l'emprunt.

6.3 AVIS DE NUISANCE – LOT 5 684 332 **RÉSOLUTION NO 196.20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget mandate les Avocats Gaudreault Saucier Simard, pour et au nom de la Municipalité, à envoyer une mise en demeure au propriétaire du lot 5 684 332 afin qu'il procède au nettoyage de son terrain dans les 30 jours suivants l'avis.

6.4 POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU COMITÉ AD HOC
RÉSOLUTION NO 197.20

CONSIDÉRANT QUE : le protocole d'entente conclue entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme RÉCIM pour la construction du nouveau centre communautaire prévoit, à son annexe A, dans les obligations du bénéficiaire, l'engagement de la Municipalité à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et de sites gouvernementaux et publics ;

CONSIDÉRANT QUE : cette politique mentionne, sommairement, que le bénéficiaire d'une subvention gouvernementale pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public, en tout ou en partie, doit prévoir la nature et l'emplacement d'une œuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site en vertu du calcul des sommes assujetties selon le décret 955-66 comme stipulé à l'annexe 1 et des frais administratifs applicables selon le décret 315-2000;

CONSIDÉRANT QUE : la Municipalité est dans l'obligation de désigner des représentants à siéger au sein du comité ad hoc mis sur pied pour l'application de la Politique;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;

APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désigne :

- Monsieur Bernard St-Gelais, maire, à titre de représentant du propriétaire, soit la Municipalité.
- Madame Audrey Thibeault, directrice générale, à titre de représentante des usagers.
- Monsieur Alexandre Simard, architecte, à titre d'architecte du projet.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget désigne madame Audrey Thibeault, directrice générale, à titre de signataire de l'entente de frais de service entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Municipalité, du contrat maquette entre la Municipalité et l'artiste en concours, du contrat de réalisation de l'œuvre d'art entre l'artiste lauréat(e) et la Municipalité.

6.5 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MÉDIATION CULTURELLE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
RÉSOLUTION NO 198.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Tremblay;

APPUYÉ PAR : M^{me} Christine Durand-Duperré;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise l'agente de

développement, pour et au nom de la Municipalité, à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du fonds spécial du Programme de soutien à la médiation culturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour un montant de 5 000 \$ et requerra une participation de 20 %.

7. VOIRIE MUNICIPALE

7.1 ENTRETIEN DE LA ROUTE COUTURE **RÉSOLUTION NO 199.20**

CONSIDÉRANT QUE : la MRC du Fjord-du-Saguenay a informé la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget qu'elle n'a pas de titres de propriété sur l'assiette de chemin de la route Couture;

CONSIDÉRANT QUE : le chemin désigné comme étant la route Couture est une propriété privée;

CONSIDÉRANT QU' : il ne s'agit pas d'un chemin public;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget ne peut intervenir sur un chemin privé à moins d'en être autorisée par la loi;

CONSIDÉRANT QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget ne peut considérer la route Couture comme un chemin public;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;
APPUYÉ PAR : M. Yvan Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget n'effectuera plus les travaux d'entretien, tant l'été que l'hiver, et n'en assumera plus les coûts à quelque niveau que ce soit, et ce, à partir du 7 juillet 2020.

QU' : une copie de la présente résolution soit acheminée, par courrier certifié, au propriétaire de l'immeuble utilisant cette route pour avoir accès à sa résidence, pour l'informer formellement de la décision du conseil.

7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372.20 – AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX AU CHEMIN DE TOLÉRANCE BONNEAU POUR UNE SOMME DE 7 810 \$ ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION PAYABLE PAR LES PROPRIÉTAIRES DU SECTEUR POUR EN ASSUMER LE COÛT **RÉSOLUTION NO 200.20**

CONSIDÉRANT QUE : la route Bonneau est un chemin privé de tolérance ouvert au public;

CONSIDÉRANT QU' : un ponceau dudit chemin s'est récemment affaissé et qu'il est nécessaire de le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE : du rechargement est nécessaire pour améliorer la surface carrossable;

CONSIDÉRANT QUE : les propriétaires du secteur désirent que la municipalité effectue lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE : le 1^{er} juin 2020, le conseil municipal a adopté une résolution portant le numéro 183.20 acceptant d'effectuer les travaux de rechargement et de remplacement du ponceau sur le chemin de tolérance Bonneau;

CONSIDÉRANT QUE : conformément à la politique municipale en la matière, le coût desdits travaux doit être assumé par les propriétaires situés en bordure dudit chemin de tolérance dans la proportion et conformément aux modalités prévues dans la résolution du conseil 616.11 et amendée par la résolution 190.15;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jacques Gauthier;

APPUYÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget adopte le règlement portant le numéro 372.20, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2

Le conseil décrète l'exécution de travaux de rechargement et de remplacement du ponceau situé dans le chemin de tolérance Bonneau pour un coût de 7 810 \$.

ARTICLE 3

Les travaux seront effectués par Excavation FGL.

ARTICLE 4

La dépense pour les travaux décrits par le présent règlement sera assumée par une compensation payable dès la présente année par les propriétaires des immeubles imposables.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au coût des travaux décrétés par le présent règlement, il est imposé et exigé et il sera prélevé une seule fois dès la présente année sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en divisant les dépenses engagées relativement au coût des travaux décrétés par le présent règlement par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.3 ATTRIBUTION CONTRAT RÉPARATION RUE PRINCIPALE RÉSOLUTION NO 201.20

CONSIDÉRANT QUE : les travaux seront exécutés en juillet 2020 à la confirmation de l'entrepreneur;

POUR CETTE RAISON,

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;
APPUYÉE PAR : M. Jacques Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde à Asphalte Henri Laberge, les réparations de la rue Principale.

QUE : la proposition est au montant de 6 725 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission reçue en date du 1^{er} juillet 2020.

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget autorise la secrétaire-trésorière et directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder au versement de ladite somme.

8. URBANISME

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE / CIVILE

11. INVITATION / DEMANDES DE CONTRIBUABLES ET D'ORGANISME

11.1 TEL-AIDE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RÉSOLUTION NO 202.20

IL EST PROPOSÉ PAR : M^{me} Eve Larouche;
APPUYÉE PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la municipalité de Saint-Charles-de-Bourget accorde une aide financière au montant de 150 \$ à Tel-Aide Saguenay-Lac-Saint-Jean/Côte-Nord.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 55.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dany Gauthier;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE : la séance soit levée à 20 h 00.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits de disponibles pour les dépenses projetées par le conseil municipal lors de la réunion tenue le 6 juillet 2020.

Secrétaire-trésorière et directrice générale

Maire

Secrétaire-trésorière et directrice générale
